

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 9 avril 2021

L'an 2021 et le 9 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Adjoint

**Présents** : M. FOUCHARD Mikaël, Adjoint, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DUGAST Mireille, GEROT Corinne, MM : CROUILLERE Stéphane, GODET Roger, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CRAVEIA Jacques à M. FOUCHARD Mikaël, RAVAND Jean-Claude à M. CROUILLERE Stéphane, ROUZIER Thomas à M. SENEGON Sébastien

Absent(s) : M. FORGET Nicolas

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOURDAIS Isabelle

### Délibération N° 2021-23

**Objet de la délibération** : Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35.40 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14.68 % et du taux 2020 du département, soit 20.72 %.

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.40%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.28 %, donc le taux concernant la taxe communale reste identique à l'année précédente.

La taxe foncière sur la partie communale de la communauté de communes augmente de 5 %.

### Délibération N° 2021-24

**Objet de la délibération** : Changement grade pour une ATSEM

Suite à la mise à jour du tableau des agents promouvables sur 2021, le Conseil municipal à l'unanimité décide de nommer l'agent ATSEM 2<sup>ème</sup> classe actuel et de le passer au grade ATSEM 1<sup>ère</sup> classe au 29 juin 2021

### Délibération N° 2021-25

**Objet de la délibération** : Subvention pour piégeage des rats

Suite à la demande de Mme DUGAST Mireille agréée par la Préfecture pour le piégeage des rats,

le Conseil Municipal à l'unanimité lui accorde une subvention de 80 € pour l'achat de pièges, pour pouvoir mener à bien ses actions sur le territoire de la commune.

### Délibération N° 2018-26

**Objet de la délibération** : Remboursement d'un nettoyeur haute pression

Suite à l'achat d'un nettoyeur haute pression fait par le Maire Adjoint, Mr FOUCHARD Mikaël, le Conseil Municipal décide de lui rembourser cet achat pour un montant de 249 ,00 €.

Cet achat est prévu sur le budget assainissement pour l'entretien du tracteur tondeuse.



**Affaires diverses :**

- Le Conseil Municipal recherche une cuve pour avoir une réserve d'eau pour l'arrosage des fleurs
- Visite d'un meunier dans les locaux de la boulangerie pour faire venir un boulanger. Selon ses remarques, potentiel intéressant pour pouvoir installer un boulanger.
- Commission école, en attente réponse subvention.

Le Maire clôt sa séance à 21h 00